

**ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE**  
**CERN** EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

---

*Suite à donner*

*Procédure de vote*

Recommandation	<b>COMITÉ DES FINANCES</b> 325 <sup>e</sup> réunion <b>17 juin 2009</b>	Majorité simple des États membres représentés et votant et 51% des contributions de tous les États membres
Approbation	<b>CONSEIL</b> 151 <sup>e</sup> session <b>18-19 juin 2009</b>	Majorité simple des États membres représentés et votant

**EXAMEN QUINQUENNAL 2010**

**PROPOSITION DE LA DIRECTION CONCERNANT  
LES CONDITIONS FINANCIERES ET SOCIALES A EXAMINER**

Le présent rapport a été établi dans le cadre de l'examen quinquennal général 2010 des conditions financières et sociales des membres du personnel.

Il contient la proposition de la Direction concernant les conditions financières et sociales à examiner pour les titulaires, les boursiers et les membres du personnel associés (voir chapitre V du présent document).

Compte tenu des discussions au TREF, lors de sa réunion des 19 et 20 mai 2009, la Direction soumet dans le présent document sa proposition au Comité des finances pour recommandation au Conseil, et au Conseil pour approbation.

## SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION.....	1
II.	BASE STATUTAIRE.....	1
	A)  Objet.....	1
	B)  Champ d'application.....	1
	C)  Procédure.....	2
III.	CONTEXTE.....	2
IV.	PROPOSITIONS DE LA DIRECTION.....	2
	A)  Conditions financières obligatoires.....	2
	B)  Autres conditions sociales et financières.....	2
	C)  Examens périodiques des conditions sociales et financières des membres du personnel (Annexe A1 des Statut et Règlement du personnel) .....	3
V.	CONCLUSION.....	3
VI.	ÉTAPES SUIVANTES.....	3

## I.— INTRODUCTION

Le présent document rappelle la base statutaire qui permet de déterminer les conditions financières et sociales à examiner dans le cadre de l'examen quinquennal à venir et contient la proposition de la Direction à ce sujet. Suite aux discussions au TREF en mai, la Direction présente sa proposition au Comité des finances pour recommandation au Conseil, et au Conseil pour approbation.

Cet examen quinquennal se déroulera selon une nouvelle procédure, suite aux modifications de l'annexe A1 des Statut du personnel que le Conseil a approuvées en juin 2007. Ces modifications visaient à simplifier les procédures, à rationaliser l'utilisation des ressources internes, à recourir davantage aux ressources extérieures pour la collecte des données et à réduire l'investissement en temps et en argent nécessaire à la réalisation de l'examen.

## II. — BASE STATUTAIRE

### A) Objet

Il est rappelé que l'objet de l'examen quinquennal est d'assurer que :

- « *les conditions financières et sociales offertes par l'Organisation permettent à celle-ci d'engager, dans tous ses États membres, et de retenir en son sein les titulaires nécessaires à l'exécution de sa mission. Conformément à l'Article S II 1.03, ces titulaires doivent être de la plus haute compétence et de la plus grande intégrité.* » (Annexe A1, § 1) ;
- « *les conditions financières et sociales offertes par l'Organisation aux boursiers restent attractives par rapport à celles prévalant dans des organismes de recherche comparables.* » (Annexe A1, § 7) ;
- « *les conditions financières et sociales offertes par l'Organisation aux membres du personnel associés lui permettent de les accueillir dans ses installations de recherche, compte tenu du niveau de coût de la vie le plus élevé dans la région limitrophe de l'Organisation.* » (Annexe A1, § 12).

### B) Champ d'application

L'examen quinquennal inclut, à titre obligatoire, les traitements de base, les mensualités ainsi que les allocations de subsistance et, à titre facultatif, toute autre condition financière ou sociale (Annexe A1, §§ 2, 8 et 13).

### **C) Procédure**

Le Directeur général doit soumettre au Conseil, pour décision, une proposition identifiant les conditions financières et sociales à examiner pour les titulaires, les boursiers et les membres du personnel associés (Annexe A1, §§ 3, 9 et 14).

## **III. — CONTEXTE**

Outre les éléments obligatoires, le précédent examen quinquennal a porté sur un vaste ensemble de sujets et a conduit la Direction du CERN à formuler 11 propositions.

Ces propositions ont été approuvées par le Conseil en juin et décembre 2006. Les modifications qui en ont découlé, mises en application à compter de janvier 2007, concernaient les domaines suivants : structure des carrières au CERN ; allocations de famille et pour enfant à charge ; remboursement des frais d'éducation pour les enfants à charge ; congé de maternité, congé de paternité et congés payés spéciaux ; remplacement de l'indemnité de non-résidence par une indemnité internationale ; mesures d'intégration et de réintégration ; Régime d'assurance maladie du CERN (ci-après CHIS).

De nouvelles dispositions ont également été instaurées : crèche ; allocation de petite enfance ; reconnaissance de nouvelles situations de famille ; congé parental non rémunéré et congé de solidarité.

## **IV. — PROPOSITIONS DE LA DIRECTION**

### **A) Conditions financières obligatoires**

Comme indiqué précédemment au chapitre II, point B), l'examen quinquennal doit inclure, à titre obligatoire :

- les traitements de base des titulaires ;
- les mensualités des boursiers ;
- les allocations de subsistance des membres du personnel associés.

### **B) Autres conditions sociales et financières**

Compte tenu :

- de l'étendue du précédent examen quinquennal, comme indiqué au chapitre III plus haut ;
- de la mise en application récente des décisions qui en ont découlé ;
- de l'absence de problème constaté en la matière ;

la Direction propose de limiter l'examen aux seuls éléments obligatoires.

À l'exception toutefois de la question du CHIS, examinée lors de la réunion du TREF des 21 et 22 novembre 2007, que la Direction propose d'inclure dans l'examen quinquennal à venir :

*« Tous les aspects du CHIS et de l'assurance dépendance, y compris les cotisations et les prestations, seront examinés lors du prochain examen quinquennal à la lumière des résultats de la dernière étude actuarielle et de la situation du fonds capitalisé »* (Voir document CERN/TREF/330, p. 8).

Cette proposition a été acceptée par le Comité des finances et par le Conseil en décembre 2007.

### **C) Examens périodiques des conditions financières et sociales des membres du personnel (Annexe A1 des Statut et Règlement du personnel)**

La Direction propose d'évaluer, à la fin de l'examen quinquennal à venir si, à la lumière de l'expérience acquise concernant la nouvelle méthode d'examen, il convient de modifier la méthode applicable à l'examen quinquennal et/ou à l'examen annuel. Si des modifications devaient s'avérer nécessaires, les propositions correspondantes de l'Annexe A1 des Statut et Règlement du personnel seront présentées, en vue d'être appliquées aux examens ultérieurs.

## **V. — CONCLUSION**

La Direction propose que les conditions sociales et financières suivantes soient examinées :

- les traitements de base des titulaires,
- les mensualités des boursiers,
- les allocations de subsistance des membres du personnel associés,
- le CHIS, et
- la méthode applicable à l'examen quinquennal et/ou à l'examen annuel (si besoin est, après évaluation à la fin de l'examen quinquennal à venir).

## **VI. — ÉTAPES SUIVANTES**

Selon la procédure, des données sur les traitements, les mensualités, les allocations de subsistance et le CHIS doivent être collectées.

Aux termes du § 4.1 de l'Annexe A1 :

- Pour les titulaires, les données sur les salaires doivent être recueillies auprès des employeurs qui recrutent sur les marchés identifiés dans le document « Rapport sur les marchés de recrutement principaux pour les titulaires » (CERN/FC/5362).

- Pour les filières de carrière AA à B, les données doivent être collectées auprès des employeurs établis dans la région limitrophe de l'Organisation qui offrent les salaires parmi les plus compétitifs. La collecte des données sera confiée à une entreprise spécialisée dans les études salariales.
- Pour les filières de carrière C à G, les données doivent être collectées auprès des employeurs établis dans les États membres qui offrent les salaires les plus compétitifs. La collecte des données sera confiée à la Section inter-organisations d'étude des salaires et des prix (SIO) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
- Comme indiqué dans le document « Rapport sur les organismes de recherche de référence pour les boursiers » (CERN/FC/5363), le CERN collectera des données sur les mensualités versées aux boursiers par le Deutsches Elektronen-Synchrotron (DESY), le Laboratoire européen de biologie moléculaire (LEBM), l'Union européenne (UE), l'Agence spatiale européenne (ESA) et l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO).
- S'agissant des allocations de subsistance versées aux membres du personnel associés, la collecte des données se limitera à une analyse par le CERN de l'évolution du coût de la vie dans la région genevoise.
- Concernant le Régime d'assurance maladie, le CERN recueillera des données auprès des organisations intergouvernementales offrant les conditions financières et sociales parmi les plus compétitives. Il a été établi que les trois organisations internationales suivantes, basées à Genève, répondent à ce critère : l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG). Il sera également tenu compte des résultats de l'étude actuarielle sur le CHIS.

Les Statut et Règlement du personnel du CERN devront éventuellement être modifiés pour mettre en application les modifications qui seront décidées suite à l'examen quinquennal 2010 et pour tenir compte de modifications et de simplification rédactionnelles.

\*\*\*\*\*